

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
7 février 2025

L'an deux mille vingt cinq
Le dix-sept février à dix-huit heures trente

DATE D’AFFICHAGE
7 février 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur REGAERT Bruno Maire**

NOMBRE DE CONSEILLERS

Etaient présents : M. REGAERT Bruno Maire, M. COSSARD Stéphane, M. BACHELET Pascal adjoints au Maire, M. MARNAT Mathieu, M. BOULANGER Freddy conseillers municipaux

Absente excusée : Mme BOULANGER corinne
Absent : M.VIVIER Bruno

EN EXERCICE 7
PRESENTS 5
VOTANTS 5

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. BOULANGER Freddy

**OBJET : DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES AU CONTROLE DE
LEGALITE / CONVENTION AVEC LA PREFECTURE**

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code des relations entre le public et l'administration

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU le décret n°2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation de ces dispositifs

VU l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation

Considérant qu'il convient de faciliter les échanges entre la mairie et les services de l'état, afin d'éviter les déplacements en préfecture et sous-préfecture, de recevoir instantanément l'accusé réception des actes transmis qui leur confère leur caractère exécutoire.

Considérant qu'il convient de signer une convention avec la préfecture

Vu l'exposé du Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

1/ **DECIDE** la mise en place de la dématérialisation des actes règlementaires et budgétaires de la commune

2/ **D'APPROUVER** la convention avec la préfecture

3/ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaire à la mise en place avec l'ensemble des intervenants se rapportant à ce dossier

4/**CHARGE LE MAIRE** ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits.

Vaud'herland, le 18 février 2025

Le Maire



REGAERT Bruno